

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT**  
**DE LA HAUTE VALLEE D'AURE**  
STATION D'EPURATION  
31 BIS PROMENADE DU BERNET  
**65170 VIELLE-AURE**  
Email : [contact@siahva.fr](mailto:contact@siahva.fr)  
[www.siahva.fr](http://www.siahva.fr)

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 16 SEPTEMBRE 2024**

Présents : Mrs Jean MOUNIQ, Jean PAUCIS, Louis RICARD, André MIR et André DUBAN

Absents excusés :

Absents : Mrs Michel MILLET, Didier BRUN et Michel BESSONE

Etaient également présents : Mr Lionel BIVES, Ingénieur du service et Pascale BURRE, Secrétaire.

Monsieur André MIR a été nommé secrétaire de séance.

Début de séance : 8 H 00. – Fin de séance 8 H 40

**Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 juin 2024
- Choix de l'entreprise pour le changement des menuiseries du bâtiment administratif et demande de subventions
- Tarifs de la vidange des bacs à graisses suite au renouvellement du marché « entretien des ouvrages de collecte d'eaux usées et vidange des séparateurs à graisses »
- Modernisation de « l'Aquascope »,
- Contribution financière annuelle au titre de l'adhésion au groupement d'achat d'énergies à compter du 01/01/2026
- Questions diverses

Le procès-verbal de la réunion de bureau du 5 juin est approuvé à l'unanimité.

**Choix de l'entreprise pour le changement des menuiseries du bâtiment administratif et demande de subventions.**

Le Président indique qu'une consultation a été lancée pour le remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment administratif de la station d'épuration de Vielle-Aure, à savoir une porte d'entrée 2 vantaux et deux fenêtres coulissantes 2 vantaux. Ce remplacement permettra une meilleure isolation des locaux, à usage de bureaux et ainsi de réduire les coûts énergétiques.

Il précise que 3 entreprises ont fait parvenir une offre.

Au vu du rapport d'analyse des offres, c'est l'offre de l'entreprise Clair de Jour située 75 boulevard du Futur 65300 LANNEMEZAN qui est retenue, à l'unanimité, pour un montant de 9 247.65 € HT soit un montant 11 097.18 € TTC,



Le Président est chargé de commander ces travaux et de déposer les dossiers de demande de subventions auprès du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de l'Etat (DETR)

**Tarifs de la vidange des bacs à graisses suite au renouvellement du marché « entretien des ouvrages de collecte d'eaux usées et vidange des séparateurs à graisses ».**

Le Président rappelle que conformément au règlement d'assainissement, les rejets en provenance de locaux rejetant des eaux grasses en quantité, telles que les boucheries, charcuteries, restaurants et restaurants de collectivités, nécessitent la mise en place de séparateurs à graisses. La vidange complète et le nettoyage de ces séparateurs doivent être réalisés à minima une à deux fois par an, par un vidangeur.

Les propriétaires concernés peuvent directement s'adresser au Syndicat d'Assainissement ou bien mandater une entreprise de leur choix pour faire réaliser cette prestation.

Le Président précise que l'accord cadre à bons de commande relatif à l'entretien des ouvrages de collecte d'eaux usées et de vidange des séparateurs à graisses vient d'être renouvelé et attribué à l'entreprise ABMM, pour la période du 14 août 2024 au 13 août 2028.

Cette entreprise fixe, pour 2024, le montant d'une vidange de séparateurs à graisses à 122,50 € HT soit 134.75 € TTC pour le secteur Vallée et le secteur d'Aragnouet (hors Piau-Engaly) et à 134.50 € HT soit 147.95 € TTC pour les secteurs du Pla d'Adet et de Piau-Engaly. Il convient de rajouter à ce prix, la prestation concernant le pré-remplissage et à la fourniture des bordereaux de suivi des déchets, non comprise dans le marché, d'un montant de 3.50 € HT soit 3.85 € TTC.

Le prix global de vidange répercuté aux pétitionnaires, pour la campagne d'automne 2024 sera donc de :

- Secteur Vallée et Aragnouet (hors Piau-Engaly) : 138.60 € TTC.
- Secteur Pla d'Adet et Piau-Engaly : 151.80 € TTC.

Ce prix sera actualisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, pendant la durée de validité du marché.

Délibération adoptée à l'unanimité

**Modernisation de l'Aquascope**

Le Président rappelle que concomitamment à la construction de la station d'épuration en 1996, a été créée une salle « aquascope » en collaboration avec les studios du Futuroscope de Poitiers.

Cette salle se compose :

- d'une maquette animée qui reprend le cycle de l'eau de la source au rejet dans la Neste d'Aure ; elle retranscrit tout le fonctionnement de la station d'épuration et explique par le biais d'une bande son, les différentes étapes de la dépollution des eaux usées,
- d'une vidéo ludique et interactive, diffusée sur des écrans TV où le public, enfants et adultes visionnent un film et sont invités à répondre à une série de question sur le grand cycle de l'eau.

L'aquascope est un outil pédagogique que les élus ont souhaité créer et proposer gratuitement afin de sensibiliser les enfants des écoles, centres de vacances et les usagers au fonctionnement d'un service d'assainissement, dans un contexte où l'éducation à l'environnement est considérée comme essentielle.

Le Président précise qu'à ce jour la salle est vieillissante et nécessite d'être modernisée. La vidéo, véritable expérience digitale totalement innovante à l'époque, est à ce jour obsolète et en panne et ne peut être réparée au vu de l'ancienneté de ses composants.

Aussi, compte tenu de l'intérêt que présente cet outil (500 personnes en moyenne de visites annuelles), le Président propose aux membres du bureau de la moderniser au niveau de son agencement, (moquette murale, peinture, sol, électricité et éclairage) et de remplacer la vidéo ludique par un outil multi-média nouvelles technologies.

A l'unanimité, les membres du bureau, acceptent cette proposition et chargent le Président de contacter les entreprises afin d'obtenir les devis correspondants et de déposer les dossiers de demande de subventions auprès du Conseil Département, Conseil Régional, Etat et Agence de l'Eau.

### **Contribution financière annuelle au titre de l'adhésion au groupement d'achat d'énergies à compter du 01/01/2026**

Le Président, rappelle la décision prise le 5 juin 2024 par le bureau syndical de renouveler son adhésion au groupement régional d'achat d'énergies coordonné par le Syndicat d'Energie du Tarn (TE 81) et pour lequel le SDE65 est membre pilote.

En conséquence, il y a lieu de renouveler l'approbation de la contribution financière demandée aux membres afin de participer aux charges de fonctionnement de ce service.

A noter que le SDE 65 avait décidé de ne pas facturer la contribution annuelle à ses membres pour la période en cours (du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025), suite à la crise du prix de l'énergie.

Cette contribution annuelle et forfaitaire est calculée sur la base de la consommation annuelle de référence (CAR) du membre, déclarée par le gestionnaire de réseau en amont de la consultation. Au vu de la consommation actuelle du SIAHVA comprise entre 500 et 1000 MWh, elle devrait être d'un montant de 500 €.

Les membres du bureau, à l'unanimité, acceptent cette contribution financière annuelle au titre de l'adhésion au groupement d'achat d'énergies pour la période débutant au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### **Points divers :**

Mr Lionel BIVES fait un point sur les dégâts occasionnés par les inondations intervenues dans la nuit du 6 au 7 septembre 2024.

Le secteur de Vielle-Aure semble avoir été épargné ; il reste cependant à contrôler l'état de la canalisation qui traverse la Neste au niveau du Bernet et de ses protections (enrochement, seuils) qui ont été mis en place à l'automne dernier.

Le secteur d'Aragnouet et plus particulièrement EGET est bien plus touché. Plusieurs casses ont été enregistrées au niveau des canalisations du Pont du Moudang et de Mey-Abat.

Des équipements (Pompe, Agitateur) ont également été endommagés à la station d'épuration d'Eget ainsi qu'une casse de la canalisation de refoulement à Piau-Engaly.

Le Président demande à Mr Lionel BIVES de faire un point sur les dépenses d'électricité 2024 et sur la production d'énergie liée à la mise en place des panneaux photovoltaïques.

Il demande également de relancer les communes membres qui n'ont pas encore délibéré sur :

- le transfert de la compétence assainissement à la Communauté des Communes Aure-Louron, au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et concomitamment sur la délégation par la CCAL de la compétence assainissement collectif au SIAHVA, au 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- le reversement de l'excédent de fonctionnement

La séance est levée à 8 H 40

Le Président

Jean MOUNIQ

Le Secrétaire de séance

André MIR

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT  
DE LA HAUTE VALLEE D'AURE**  
Promenade du Bernet  
65170 VIELLE-AURE